

# COMPTE RENDU

## de la réunion du 29 juillet 2020

L'an **deux mille vingt** et le **vingt-neuf juillet** à **dix-huit heures trente**, le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

**Etaient présents(es) :**<sup>1</sup>

**CDC DE CONVERGENCE GARONNE** : LATAPY Michel (T).

**CDC DU BAZADAIS** : AIME Michel (T), BARBOT Fabienne (T), BONNAC Jean-Bernard (T), CHAMINADE Patrick (T), CLAIR Sandra (T), COURREGELONGUE Didier (T), DELLION Jacques (T), DUPIOL Jean-Claude (T), ESPAGNET Denis (T), GARBAYE Michel (T), GIRAUDEAU Jean-Claude (T), JOLLYS Bernard (T), JOURDAN Gérald (T), LACAMPAGNE Jean-François (T), LACAMPAGNE Philippe (T), LAGARDERE Jacques (T), LESCOUZERES Joël (T), NATARIO Philippe (T), RIVIERE Julien (T), RIVIERE Henri (T), TUCOULAT Lila (T), TULARS Bernard (T), BERNARD Pascal (S), DAUBA Annie (S), DESQUEYROUX Michel (S), DORIENT Yves (S), DURAND Samuel (S), LAPEYRE Madeleine (S), MANSEAU Jean-Pierre (S).

**CDC DU REOLAIS EN SUD-GIRONDE** : DELIGNE Philippe (T), GIRAUDEAU Frédéric (T), HOOS Fabrice (T), LABAT Daniel (T), LECONTE Christophe (T), OULEY Jean-Guy (T), PASSERIEUX Marc (T), SEQUIER Patrick (T), SOUHAIAT Renaud (T), SUIRE Allison (T), ZAGHET Francis (T), DILLAR Yves (S), LESPAGNOL Céline (S).

**CDC DU SUD-GIRONDE** : ANNEE Dominique (T), AUCOIN-VACHERIE Mélanie (T), BALADE Jean-François (T), BANOS Catherine (T), BARQUIN François (T), BERRON Jean-Luc (T), BIRAC Frédéric (T), BLE David (T), CAZE Jean-Michel (T), CLAVERIE Marion (T), DERRIEN Claudie (T), DORAY Christophe (T), DOUENCE Éric (T), DUBROCA Philippe (T), DULUC Nathalie (T), GACHES-PEDUCASSES Anne -Marie (T), GUAGNI LE MOING Pascale (T), GUILLEM Jérôme (T), LARTIGAU David (T), LASSARADE Florence (T), LATAPY Christopher (T), L'AZOU André (T), LORRIOT Thierry (T), MARMIER Claude (T), MARQUETTE Hubert (T), NOEL Bernadette (T), OUDOT Sandrine (T), PHARAON Chantale (T), POUJARDIEU Patrick (T), REBERAT Christophe (T), REBOUL Christophe (T), ROUSSELET Gaëlle (T), SANCHEZ Alejandro (T), SBRIZZAI Walter (T), SOUBIRAN Nadège (T), TAUZIN Jean-François (T), TOUCHE Christian (T), TRISTANT Sophie (T), DESPUJOLS Guy (S), MOTHES Jean-Claude (S).

**CDC RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS** : SANCHOT Philippe (S).

**Absents ayant donné pouvoir** : DEVAURAZ-CABANON Yves (T) à GUILLEM Jérôme, DUPIOL Jacqueline (T) à DORAY Christophe, FUMEY Christophe (T) à DORAY Christophe, MOURLANNE Serge (T) à AIME Michel.

**Étaient excusés** : DUFFAU Yannick, LAMOTHE Philippe, LOSSE Pascal.

### Ordre du jour

- Election du président,
- Fixation du nombre de vice-Présidents,
- Election des vice-Présidents,
- Indemnités des élus,
- Commission d'appel d'offres,
- Désignation des administrateurs de la SPL TRIGIRONDE,
- Délégations au Président,
- Convocations électroniques
- Communication et questions diverses.

<sup>1</sup> Titulaire : T et Suppléant : S

Monsieur GUILLEM souhaite la bienvenue aux nouveaux élus. Il les informe de l'importance du travail de sensibilisation que chaque délégué aura à mener. Il ajoute que le regroupement réalisé en 2017 fonctionne aujourd'hui grâce aux équipes structurées et organisées, il les remercie au nom de tous les élus. Il remercie spécialement le directeur de la structure et invite les élus à le rencontrer. La gouvernance émane d'un travail de plus de trois ans afin de proposer une représentativité à 100 délégués, dans les statuts du syndicat. Il exprime sa confiance dans la structure et dans les futurs élus pour continuer les actions menées au sein du syndicat.

Il désigne la secrétaire de séance Allison SUIRE.

Le quorum étant atteint, la secrétaire de séance demande au doyen d'âge du comité syndical, monsieur Jean-François TAUZIN, de présider l'élection du Président du comité syndical.

Monsieur Jean-François TAUZIN vient s'installer sur l'estrade.

## 1. Election du Président

Monsieur TAUZIN demande à l'assemblée s'il y a des candidats au poste de président. Monsieur DORAY Christophe, délégué communautaire de la communauté de communes du Sud-Gironde et conseiller en charge de l'habitat et de l'économie circulaire à la mairie de Langon se porte candidat. Il fait part de son expérience professionnelle au sein d'une multinationale française pour laquelle il est en charge du calcul des risques et des assurances associées. Puis il exprime son souhait de travailler en continuité du mandat précédent. Cette élection lui tient à cœur, son but sera de préserver un service à toutes les communes et de protéger les agents, il souhaite également poursuivre les projets d'investissements. Il ajoute que l'enjeu du syndicat aujourd'hui est de préserver l'équilibre financier du Sictom menacé avec les hausses subies du traitement des déchets mais il se dit confiant quant aux solutions que le syndicat saura trouver.

### **DELIBERATION N°15: ELECTION DU PRESIDENT**

Suite au renouvellement des conseils communautaires, il doit être procédé au renouvellement des instances syndicales.

Suivant les modalités prévues à l'Article L.5211-2 du CGCT, il doit être procédé à l'élection du Président.

Par transposition des Articles L.2122-7 et L.2122-8 du CGCT applicables à l'élection du Maire et des Adjoints :

« Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

« La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Comité Syndical ».

- M. Jean-François TAUZIN (Communauté de Communes du Sud Gironde), étant le délégué le plus âgé de l'assemblée préside la séance de désignation du Président.
- Mme SUIRE Allison (Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde) est désignée secrétaire de séance.

#### **Est candidat au poste de Président : M. Christophe DORAY**

A l'appel de leur nom par le secrétaire de séance, chaque délégué après être passé par l'isoloir, dépose l'enveloppe dans l'urne.

### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

#### Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Inscrits : 100

Votants : 88

Blancs et nuls : 9

Exprimés : 79 majorité absolue : 41

M. DORAY a obtenu : 79 voix

Monsieur Christophe DORAY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Président.

## 2. Fixation du nombre de vice-Présidents

### **DELIBERATION N°16: FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

#### **Votée à l'unanimité**

En vertu des articles L.5211.10 et L.5211-2 du CGCT, et par transposition de l'Article L.2122-2 du CGCT relatif à la fixation du nombre d'adjoints dans un conseil municipal :

« Le Comité Syndical détermine le nombre de Vice-présidents sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif légal du Comité Syndical ».

Il est proposé au Comité Syndical de fixer le nombre de Vice-présidents à : 9.

#### **Après en avoir délibéré,**

**le Comité Syndical décide** à l'unanimité des membres présents de fixer le nombre de Vice-Présidents à 9 et en conséquent d'élire 9 Vice-Présidents.

## 3. Election des vice-Présidents

### **DELIBERATION N°17 : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

#### **Votée à l'unanimité**

Par transposition des Articles L.2122-7 et L.2122-8 du CGCT applicables à l'élection du Maire et des Adjoints :

« Chaque Vice-président est élu à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

A l'appel de leur nom par le secrétaire de séance, chaque délégué après être passé par l'isoloir, dépose l'enveloppe dans l'urne.

#### **Election du premier Vice-Président (délégué aux finances)**

Est candidat M. Francis ZAGHET (CDC du Réolais en Sud-Gironde)

#### Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Inscrits : 100

Votants : 88

Blancs et nuls : 0

Exprimés : 88 majorité absolue : 45

M. ZAGHET a obtenu 88 voix

Monsieur Francis ZAGHET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Vice-Président.

#### **Election du deuxième Vice-Président (délégué à l'hygiène et à la sécurité au travail)**

Est candidat M. Jean-François TAUZIN (CDC du Sud-Gironde)

#### Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Inscrits : 100

Votants : 88

Blancs et nuls : 0

Exprimés : 88 majorité absolue : 45

M. TAUZIN a obtenu 88 voix

Monsieur Jean-François TAUZIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième Vice-Président.

#### **Election du troisième Vice-Président (délégué à l'organisation des déchèteries)**

Est candidat M. Jean-François BALADE (CDC du Sud-Gironde)

#### Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Inscrits : 100

Votants : 88

Blancs et nuls : 0

Exprimés : 88 majorité absolue : 45

M. BALADE a obtenu 88 voix

Monsieur Jean-François BALADE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième Vice-Président.

### **Election du quatrième Vice-Président (délégué aux ressources humaines)**

Est candidat M. Patrick CHAMINADE (CDC du Bazadais)

#### **Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Inscrits : 100  
Votants : 88  
Blancs et nuls : 0  
Exprimés : 88 majorité absolue : 45  
M. CHAMINADE a obtenu 88 voix

Monsieur Patrick CHAMINADE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Quatrième Vice-Président.

### **Election du cinquième Vice-Président (délégué à la communication et à la relation usagers)**

Est candidate Mme Bernadette NOEL (CDC du Sud-Gironde)

#### **Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Inscrits : 100  
Votants : 88  
Blancs et nuls : 0  
Exprimés : 88 majorité absolue : 45  
Mme NOEL a obtenu 88 voix

Madame Bernadette NOEL ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Cinquième Vice-Présidente.

### **Election du sixième Vice-Président (délégué aux travaux et projets)**

Est candidat M. Frédéric BIRAC (CDC du Sud-Gironde)

#### **Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Inscrits : 100  
Votants : 88  
Blancs et nuls : 0  
Exprimés : 88 majorité absolue : 45  
M. BIRAC a obtenu 88 voix

Monsieur Frédéric BIRAC ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Sixième Vice-Président.

### **Election du septième Vice-Président (délégué à la redevance incitative)**

Est candidat M. Michel AIME (CDC du Bazadais)

#### **Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Inscrits : 100  
Votants : 88  
Blancs et nuls : 0  
Exprimés : 88 majorité absolue : 45  
M. AIME a obtenu 88 voix

Monsieur Michel AIME ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Septième Vice-Président.

### **Election du huitième Vice-Président (délégué à l'économie circulaire)**

Est candidat M. Thierry LORRIOT (CDC du Sud-Gironde)

#### **Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Inscrits : 100  
Votants : 88  
Blancs et nuls : 0  
Exprimés : 88 majorité absolue : 45  
M. LORRIOT a obtenu 88 voix

Monsieur Thierry LORRIOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Huitième Vice-Président.

## **Election du neuvième Vice-Président (délégué à la collecte et au traitement)**

Est candidate Mme Nadège SOUBIRAN (CDC du Sud-Gironde)

### Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Inscrits : 100  
Votants : 88  
Blancs et nuls : 0  
Exprimés : 88                    majorité absolue : 45  
Mme SOUBIRAN a obtenu 88 voix

Madame Nadège SOUBIRAN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Neuvième Vice-Présidente.

## **4. Lecture de la charte de l'élu**

Lecture de la charte de l'élu local, préalablement distribuée à l'ensemble des élus (L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales)

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

## **5. Indemnités de fonction du président et des vice-Présidents**

### **DELIBERATION N°18 : INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

#### **Votée à l'unanimité**

Il est proposé d'octroyer au Président et aux Vice-Présidents les indemnités de fonction telles que prévues par la loi, à savoir :

La strate démographique étant de 50 000 à 99 999 habitants pour le Sictom du Sud-Gironde, le taux applicable selon l'article R5212-1 du CGCT est de :

- 29,53 %, pour le Président, de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 11,81 %, pour les Vice-Présidents, de l'indice brut terminal de la fonction publique,

#### **Le comité syndical**

**Décide** d'octroyer les indemnités proposées.

## **6. Commission d'appel d'offres**

### **DELIBERATION N°19 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

#### **Votée à l'unanimité**

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'article 1411-5 du CGCT ;

La commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché.

Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sont applicables en la matière.

Elle est composée de Membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle.

Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Les membres de la commission sont élus dans les conditions prévues à l'article L. 1411 – 5 du CGCT pour les communes de plus de 3 500 habitants soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste et présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant.

#### **Le comité syndical**

##### **Décide d'élire à l'unanimité**

Membres titulaires : Francis ZAGHET, Danielle BARREYRE, Bruno GARDERE, Claudie DERRIEN, Jean-Michel CAZE.

Membres suppléants : Madeleine LAPEYRE, Fabrice HOOS, Marion CLAVERIE, Gérald JOURDAN, Christopher LATAPY.

## **7. Désignation des administrateurs de la SPL**

Trigironde est une Société Publique locale (SPL) ayant exclusivement 6 collectivités territoriales girondines comme actionnaires. Le Sictom du Sud-Gironde y adhère depuis sa création en 2019. Trigironde a pour objectif de maîtriser les coûts à long terme du tri. La SPL à travers un marché public global de performance construira un centre de tri adapté pour les 538 000 habitants concernés, qui répondra à l'extension des consignes de tri en 2022.

Sont proposés comme administrateurs de la SPL conformément à ses statuts Jérôme GUILLEM actuel président de la SPL et le futur président du Sictom du Sud-Gironde.

### **DELIBERATION N°20 : SPL NOMINATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE**

#### **Votée à l'unanimité**

Vu la compétence statutaire du Sictom du Sud-Gironde en matière de traitement des déchets,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le titre II de son livre V,

Vu le Code du commerce ;

Vu la délibération n°29-2017 en date du 27 septembre 2017 portant engagement du Sictom du Sud-Gironde dans un processus visant la création d'une société publique locale (SPL) pour le transport, le transit et le tri des déchets recyclables ;

Vu la délibération n°01-2019 du 13 février 2019 du Sictom du Sud-Gironde portant création et adhésion de la SPL TRIGIRONDE ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 représentants au conseil d'administration et 1 représentant à l'assemblée générale ;

Sur proposition du Président ;

Vu la délibération n°02-2019 désignant les représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale qu'il convient d'annuler suite à la désignation par les CDC membres des 100 nouveaux délégués composant le comité syndical du Sictom du Sud-Gironde pour une durée de 6 ans ;

Suite à l'installation du nouveau comité syndical, siégeant pour une durée de 6 années il convient de nommer les représentants du Sictom auprès de la SPL pour le conseil d'administration et l'assemblée générale ;

#### **Le Comité Syndical, DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver la nomination de Monsieur Christophe DORAY et Monsieur Jérôme GUILLEM au sein du Conseil d'administration pour représenter le Sictom du Sud-Gironde ;

**Article 2 :** D'approuver la nomination de Monsieur Jérôme GUILLEM à l'Assemblée générale de la SPL pour représenter le Sictom du Sud-Gironde ;

**Article 3 :** D'autoriser les représentants du Sictom du Sud-Gironde à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiées au sein de la SPL (Présidence, Vice-Présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc) ;

**Article 4 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;



**Article final** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## 8. Délégations au Président

### **DELIBERATION N°21 : DELEGATIONS AU PRESIDENT**

Pour faciliter le fonctionnement du syndicat le CGCT prévoit que le Président puisse exercer au nom du Comité Syndical un certain nombre de tâches.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**le Comité Syndical,**

**DONNE** délégation au Président pour la durée du mandat afin de :

- **PROCEDER**, dans la limite des autorisations d'emprunt inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion active de la dette, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- **PRENDRE** toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret qui peuvent être passées sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **ACCEPTER** les admissions en non valeurs et produits irrécouvrables transmis par le trésorier de Langon, et procéder au mandatement de ces dépenses.
- **REALISER** les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 400 000 euros.
- **CREER** et **MODIFIER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux.
- **CREER** en tant que de besoin les emplois non permanents nécessaires à l'exécution sans discontinuité des prestations de service public dont le Syndicat à la compétence
- **PASSER** toute convention ou tout contrat lié au bon fonctionnement des activités syndicales.
- **PASSER** les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- **DECIDER** de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros H.T.
- **FIXER** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- **REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des biens et véhicules syndicaux dans la limite de 10 000 euros.
- **INTENTER** au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rendra compte des décisions prises.

## 9. Convocations électroniques

### **DELIBERATION N°22 : CONVOCATIONS ELECTRONIQUES**

Les modalités de la convocation des conseillers municipaux sont fixées par l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, « Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. »

Les mêmes dispositions sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale conformément à l'article L.5211-1 du CGCT. Signée par le Président, cette convocation doit être adressée cinq jours francs dans les EPCI comportant une commune de plus de 3 500 habitants.

Par ailleurs, l'article L.2121-12 CGCT indique que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Comité Syndical. »

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales a assoupli le dispositif en permettant que cette convocation soit adressée « sous quelque forme que ce soit » en vue notamment de promouvoir la dématérialisation des échanges au sein des collectivités locales. La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 modifiant l'article L.2121-10 du CGCT prévoit désormais que la convocation « est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse ».

Dès lors, le principe est celui de la convocation électronique et par exception celui de l'envoi par voie postale.

Néanmoins, le CGCT offre la possibilité aux délégués qui le souhaitent de recevoir leur convocation aux réunions du comité, et les délibérations accompagnant l'ordre du jour par voie postale. Ainsi les modalités de la convocation reposent toujours sur un choix du délégué lui-même.

Une adresse électronique valide est nécessaire pour les délégués qui souhaitent recevoir la convocation par voie dématérialisée. En tout état de cause, il est également indispensable d'avoir recours à la signature électronique afin de faire signer numériquement la convocation par le président pour garantir l'intégralité de l'écrit et le lien entre l'acte signé et son auteur.

Compte tenu des démarches de la collectivité entreprises en vue de la dématérialisation (actes administratifs, pièces comptables, documents budgétaires), il est proposé d'adresser les convocations aux séances du Comité syndical, par voie électronique, aux délégués.

Les délégués qui souhaitent recevoir la convocation par voie postale devront en faire la demande.

#### **Le comité syndical, Décide**

**D'appliquer** à compter de ce jour la dématérialisation des convocations décrite sur la présente délibération.

## 10. Questions et informations diverses

A/ Agenda :

- Mardi 8 septembre : Bureau.
- Vendredi 11 septembre : rencontre des membres du bureau avec les agents à Langon.
- Mercredi 16 septembre CT CHSCT.
- Samedi 26 septembre : séminaire d'accueil des élus.
- Mercredi 30 Septembre comité syndical : vote du rapport annuel, présentation des services, visites ateliers et centre de recyclage.

B/ un élu interroge le Président sur l'avancée du projet du parc photovoltaïque envisagé un temps sur l'ancienne décharge de Bazas. Le Président lui répond que la Mairie de Bazas vient de donner son accord pour relancer le projet.

C/ Une élue de Saint Macaire demande au Président pourquoi il n'y a pas de déchèterie sur le territoire de l'ex CDC des coteaux macariens. Le président lui répond que l'installation d'une déchèterie est conditionnée à un



don de terrain ce qui n'avait pas pu se faire il y a cinq ans, alors le choix des élus en comité syndical s'était porté sur l'agrandissement de la déchèterie de Langon. Néanmoins un service Proxi-déchets est en place sur ce territoire pour éviter aux habitants de faire trop de trajets pour venir jusqu'à la déchèterie de Langon.

Le Président remercie les participants à ce comité syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

-----

**Les membres du Comité,**

**Le Président,  
C.DORAY**